

**Ville de PARENTIS en BORN**  
*Département des Landes*  
Boite postale 42  
40161 Parentis en Born  
Direction Générale des Services

**5-Institutions et vie politique**  
5.6 Exercice des mandats locaux

***ARRETE MUNICIPAL 2026/097 T***  
***Désignation en qualité de conseillère référente de Madame Hélène DAUDIGNON***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal et L. 2123-24-1,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation accordés aux adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient d'organiser un suivi spécifique des questions relatives aux ressources humaines,

Considérant que cette mission ne constitue pas une délégation de fonctions au sens de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :**

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Hélène DAUDIGNON, conseillère municipale, est désignée en qualité de conseillère municipale référente pour les questions relatives aux ressources humaines.

Dans ce cadre, Madame Hélène DAUDIGNON est chargée notamment :

- de suivre les questions relatives à l'organisation des services municipaux,
- de participer aux échanges avec les agents et les responsables de service,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et du dialogue interne,
- de formuler toute proposition visant à améliorer la gestion des ressources humaines,
- d'assurer un rôle de relais entre les élus, les services et les agents.

Ces missions s'exercent sans pouvoir décisionnel.

Article 2 :

La présente désignation :

- ne constitue pas une délégation de fonctions,
- ne comporte aucune délégation de signature,
- ne confère aucun pouvoir d'engagement juridique de la commune.

Le maire conserve l'intégralité de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines.

Article 3 :

La présente désignation est accordée à Madame Hélène DAUDIGNON, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice effectif de ces fonctions pourra donner lieu, le cas échéant, à l'attribution d'une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, après délibération du conseil municipal.

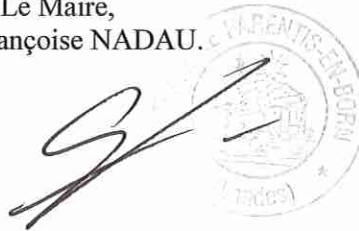
Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à Madame Hélène DAUDIGNON,  
Conseillère municipale référente,  
Le 21/03/2026

Signature

